



**MIZOËN**

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39  
mairie.mizoen@wanadoo.fr

# E X T R A I T

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/50

L'an deux mil quatorze, le quatorze août, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 août 2014

*PRESENTS* : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

*ABSENTE* : GONON Florence : procuration à MICHEL Gilbert.

*Secrétaire de séance* : Monsieur BEAUME Hugues.

### REGLEMENTATION DES VTT SUR LE GR 'EMPARIS - LES AYMES'

Par arrêté municipal n° 2014/14 6.1 en date du 30 mai 2014, Monsieur le Maire a interdit la circulation des VTT sur le sentier de grande randonnée GR dans la portion « Plateau d'Emparis - Les Aymes » qui passe notamment à proximité de la cascade de la Pisse et de sa tourbière sur le site des Clot.

Par lettre en date du 17 juillet 2014 l'association « Mountain Bikers Foundation » ainsi que le Syndicat national des moniteurs cyclistes français contestent cette décision et sollicitent un recours gracieux.

Le CONSEIL MUNICIPAL à dix voix pour et une voix contre :

Considérant que :

- Un arrêté préfectoral de protection de biotope n° 2012318-0045, en date du 13 novembre 2012, définit un périmètre de protection sur le site de la tourbière de la Pisse et interdit, dans son article 7.3 « la pénétration ou la circulation des VTT »,
- Ce sentier, classé GR 54 (Tour de l'Oisans) et GR 50 (Tour du Dauphiné) est très fréquenté par les randonneurs pédestres et la circulation des VTT dans ce secteur escarpé et dangereux compromet leur sécurité,
- Il existe d'autres voies ouvertes à la circulation publique,

APPROUVE la décision du Maire d'interdire la circulation des VTT sur le sentier de grande randonnée GR dans la portion « Plateau d'Emparis - Les Aymes » qui passe notamment à proximité de la cascade de la Pisse sur le site des Clot.

REJETTE la demande de recours gracieux de l'association « Mountain Bikers Foundation » ainsi que le Syndicat national des moniteurs cyclistes français.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

